

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Coatréven
Séance du 27 janvier 2025

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE LANNION
CANTON DE TREGUIER

Date de convocation : 21 janvier 2025

Membres en exercice : 11 Membres présents : 6 Membres votants : 10

Le lundi vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

Etaient présents : LE ROLLAND Yves, DEMEERSSEMAN Franky, MORVAN Nolwenn, KERRELLO Martial, HIPPOLYTE Elodie, LE BAIL Brigitte ;

Etaient absents : LE NORMAND Pierrick, CLOAREC Blandine, LE GAC Véronique, CLÉMENT Emmanuel, KEATS Nassera ;

Pouvoir : LE NORMAND Pierrick donne pouvoir à DEMEERSSEMAN Franky, CLOAREC Blandine donne pouvoir à LE ROLLAND Yves, LE GAC Véronique donne pouvoir à KERRELLO Martial, KEATS Nassera donne pouvoir à MORVAN Nolwenn ;

Secrétaire de séance : DEMEERSSEMAN Franky ;

Autres personnes présentes : LE PHILIPPE Bertrand, SCHILLINGER Soizic ;

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2024 ;
- 1- Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire ;
- 2- Décision de virement de crédits n°1 ;
- 3- Création d'un emploi permanent ;
- 4- Choix Prestataire nettoyage des réseaux aérauliques ;
- 5- Refonte et entretien espaces verts Place des Bosquets ;
- 6- Diagnostics préalables travaux de voirie carrefour RD6 et Rue de la Poste ;
- 7- Demande subvention DETR- Sécurisation entrée de bourg ;
- 8- Demande subvention au titre des amendes de police- Sécurisation entrée de bourg ;
- 9- Avis Projet Plan de mobilité simplifié de Lannion-Trégor Communauté ;
- Questions et information diverses.

M. Le Maire demande à l'assemblée de se lever pour réaliser une minute de silence en mémoire de M. Jean-François Saliou, Maire de Lanmérin.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 octobre 2024 est approuvé.

- Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2021-09-008 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2021 ;

Et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- décision du 9 octobre 2024, panneaux entrée/sortie de ville pour un montant de 1 480.51 TTC, entreprise SAS Mavasa Breizh ;
- décision du 11 octobre 2024, illuminations pour un montant de 492.80 TTC, entreprise SEDI ;
- décision du 12 novembre 2024, radiateurs logement mairie 2^{ème} étage pour un montant de 1 891.82 TTC, entreprise Yesss électrique ;
- décision du 26 novembre 2024, outillage service technique (taille haie, taille herbe, perfo burineur et batterie), pour un montant de 1 636.81 TTC, entreprise Trégor motoculture ;
- décision du 26 novembre 2024, outillage service technique (cric rouleur), pour un montant de 288.31 TTC, entreprise Trégor Pièces Auto ;
- décision du 7 janvier 2025, radiateurs logement mairie 1^{er} étage, pour un montant de 1 868.93 TTC, entreprise Yess électrique ;
- décision du 21 janvier 2025, réparation hotte cuisine, pour un montant de 1 912.80 TTC, entreprise SBCP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Valide les décisions présentées précédemment.

- **Décision de virement de crédit n°1**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2023-06-06 du 23 juin 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable de la M57 abrégée,

VU la délibération du Conseil municipal N°2024-03-03 du 18 mars 2024 autorisant la fongibilité des crédits,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 abrégée,

VU la délibération du Conseil municipal N°2024-03-14 du 18 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitres sur le budget 2024 ;

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de Coatréven de la décision de virement de crédits n°1, arrêté 2024-12-005 du 10 décembre 2024 transmis à la Préfecture des Côtes d'Armor et au SGC de Lannion suivante :

chapitre	article	Virement de crédit	Crédits au 09/12/2024	Crédits au 10/12/2024
21	2131	-103.00	231 226.49	231 123.49
204	2046	103.00	903.00	1 006.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Valide la décision de virement de crédits n°1 présentée précédemment.

- **Création d'un emploi permanent**

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour assurer les fonctions d'agent administratif chargé de l'accueil et de l'agence postale communale,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 16 heures par semaine pour exercer les fonctions d'agent administratif chargé de l'accueil et de l'agence postale communale à compter du 1^{er} avril 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la filière administrative de catégorie C au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 6° du Code général de la fonction publique (*agent contractuel sur un emploi permanent dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.*)

Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Approuve la création d'un emploi permanent d'agent administratif chargé de l'accueil et de l'agence postale communale à temps non-complet à raison de 16 heures par semaine à partir du 1^{er} avril 2025 ;

Article 2 : Autorise la modification du tableau des emplois ;

Article 3 : Autorise l'inscription au budget des crédits correspondants.

- **Choix prestataire nettoyage réseaux aérauliques**

M. le Maire a sollicité des devis pour le nettoyage des vmc et de leurs moteurs dans les bâtiments communaux :

- mairie : 7 bouches vmc, moteurs WC public +2 moteurs grenier
- salle polyvalente : 7 bouches vmc et moteur
- atelier : 2 bouches vmc et moteur
- école : 2 bouches+ 1 bouche extérieure et moteur

Les propositions tarifaires sont les suivantes :

- TSF ARVOR – Lannion :

Proposition de contrat d'un an, renouvelable par tacite reconduction, 1 passage par an pour un coût de 610.00 HT, soit 732,00 TTC ;

- Net Explor'air – Ploufragan :

Proposition de contrat d'un an, renouvelable par tacite reconduction, 1 passage par an pour un coût de 680.00 HT, soit 816.00 TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Autorise la souscription du contrat de nettoyage des réseaux aérauliques de l'entreprise TSF ARVOR à compter de la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Refonte et entretien espaces verts Place des Bosquets**

Il a été constaté que l'aménagement paysager de la Place des Bosquet ne donne pas satisfaction au niveau de l'esthétisme, par rapport aux choix et à la croissance des végétaux ; et au niveau de la demande d'entretien qui semble disproportionnée par rapport aux moyens matériels et humains de la commune.

En concertation avec l'agent technique, des entreprises ont été sollicitées pour définir une refonte de l'aménagement paysager et une prestation d'entretien de cet espace.

M. Franky Demeersseman présente les propositions reçues.

- Refonte aménagement paysager :

Interventions /Entreprises	ANRH	Emeraude
Refonte aménagement paysager Place des Bosquets HT	17 266.80	17 882.00
Tva 20%	3 453.36	3 576.40
TOTAL TTC	20 720.16	21 458.40

- Prestation d'entretien :

Interventions /Entreprises	ANRH	Emeraude
Désherbage et entretien des massifs, désherbage manuel des stabilisés	3 780.00	2 600.00
Tva 20%	756.00	520.00
TOTAL TTC	4 536.00	3 120.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Valide le devis de l'entreprise ANRH d'un montant HT de 17 266.80 et 20 720.16 TTC de refonte de l'aménagement paysager de la Place des Bosquets ;

Article 2 : Autorise la souscription d'un contrat d'entretien de l'aménagement paysager de la Place des Bosquets avec l'entreprise ANRH avec une facturation trimestrielle en fonction du nombre de passages ;

Article 3 : Autorise M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette délibération.

• Diagnostiques préalables travaux de voirie carrefour RD6 et Rue de la Poste

Dans le cadre du projet de sécurisation de l'entrée de bourg de Coatréven, il convient de prévoir deux types de diagnostics avant les travaux de voirie.

M. Le Maire présentent les devis demandés :

- Diagnostic eaux pluviales

Interventions /Entreprises	SPAC	SCR22
Hydrocurage	797.50	1 050.00
Inspection	1 157.50	870.00
Rapport	130.00	90.00
TOTAL HT	2 085.00	2 010.00
TOTAL TTC	2 502.00	2 412.00

- Diagnostic amiante et Hydrocarbures aromatiques polycycliques des enrobés

Devis de la SPAC d'un montant 2 115.00 € HT, soit 2 538.00 TTC avec

1 prélèvement sur la RD6 sur 3 couches de bitume estimées, soit 3 analyses

7 prélèvements sur la Rue de la Poste sur 2 couches de bitumes estimées, soit 14 analyses

Devis du Cabinet Paturel d'un montant de 1102.00 HT, soit 1322.40 TTC avec

1 prélèvement sur la RD6 sur une couche estimée, soit 1 analyse

2 prélèvements sur la Rue de la Poste sur une couche estimée, soit 2 analyses

La facturation finale portera sur le réel, il convient donc de voir le détail des prestations et le nombre de couches estimées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Valide le devis de l'entreprise SCR22 d'un montant HT de 2 010.00 et 2 412.00 TTC pour le diagnostic eaux pluviales ;

Article 2 : Valide le devis de l'entreprise SPAC d'un montant HT de 2 115.00 et 2 538.00 TTC de pour le diagnostic amiante et hap des enrobés ;

Article 3 : Autorise M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette délibération.

• Demande subvention DETR -Sécurisation entrée de bourg

Afin de sécuriser l'entrée de bourg de la commune, une étude d'aménagement du centre bourg réalisée par A3 Paysage en 2019 a mis en avant la nécessité de prévoir :

- La mise en œuvre d'un nouveau carrefour entre la Route départementale 6 et la Rue de la Poste,
- La réhabilitation de la Rue de la Poste.

Le montant des travaux de voirie aux abords des bâtiments et aménagement urbain pour le carrefour RD6 et la Rue de la Poste a été estimé à 500 000 € HT par le bureau d'études de Lannion-Trégor Communauté.

Pour ce projet la commune de Coatréven a la possibilité de solliciter une subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre des travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité au taux de 35%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Autorise M. Le Maire à demander une subvention DETR au taux de 35% pour des travaux de sécurisation de l'entrée de bourg RD6 et Rue de la Poste d'un montant prévisionnel de 500 000 € HT ;

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette décision.

- Demande subvention au titre des amendes de police-Sécurisation entrée de bourg

Afin de sécuriser l'entrée de bourg de la commune, une étude d'aménagement du centre bourg réalisée par A3 Paysage en 2019 a mis en avant la nécessité de prévoir :

- La mise en œuvre d'un nouveau carrefour entre la Route départementale 6 et la Rue de la Poste,
- La réhabilitation de la Rue de la Poste.

Le montant des travaux de voirie aux abords des bâtiments et aménagement urbain pour le carrefour RD6 et la Rue de la Poste a été estimé à 500 000 € HT par le bureau d'études de Lannion-Trégor Communauté.

Pour ce projet la commune de Coatréven a la possibilité de solliciter une subvention au titre des amendes de police au Département à hauteur de 30% du montant HT, plafonné à 30 000 €.

En effet, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est collecté par l'Etat puis réparti par le Département, au bénéfice des communes ou leur groupement de moins de 10 000 habitants, pour la réalisation de travaux d'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Autorise M. Le Maire à demander au Conseil Départemental des Côtes-d'Armor, une subvention au titre des amendes de police au taux de 30%, plafonné à 30 000€, pour des travaux de sécurisation de l'entrée de bourg RD6 et Rue de la Poste d'un montant prévisionnel de 500 000 € HT ;

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette décision.

- Avis Projet Plan de mobilité simplifié de Lannion-Trégor Communauté

Le 28 juin 2017, Lannion-Trégor Communauté a adopté un Plan de Déplacements à l'échelle du territoire pour la période 2017-2022.

Dès 2019, LTC a prescrit par délibération l'élaboration conjointe d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et d'un Plan de Mobilité simplifié (PDMs).

Cette démarche stratégique « 3 Plans » a débuté en 2021, avec comme objectif de proposer une méthode permettant de veiller à la cohérence des enjeux et actions en lien avec ces 3 documents de planification.

Cette démarche a été pilotée par un Comité de pilotage comptant au moins un représentant pour chaque commune du territoire. Ce Comité de Pilotage s'est également réuni à plusieurs reprises dans une composition élargie avec les représentants des personnes publiques associées (P.P.A.) et du Conseil de Développement.

Cette démarche croisant les enjeux a notamment abouti à la mise au débat des conseillers communautaires du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) le 26 septembre 2023.

Le PDM, pleinement intégré à cette démarche « 3 Plans », intègre des documents spécifiques : un diagnostic, des orientations et un plan d'actions. Le PDM représente l'axe « mobilités » du PCAET. L'objectif du PDM est double : répondre aux enjeux sociaux de la mobilité (droit à la mobilité) tout en intégrant les enjeux environnementaux (pollution de l'air et énergie).

Les étapes de réalisation :

Phase 1 : Diagnostic (2021-2022) :

- Comités de Pilotage traitant de diverses thématiques, croisant les enjeux des « 3 Plans » (les modes de vie, les ressources, économie et emplois, démographie et cohésion sociale, les espaces ...)
- Réunions avec le Conseil de Développement et les personnes publiques associées ;
- Cycle de réunions au sein des pôles territoriaux (élus municipaux) ;
- Enquête en ligne « Bien vivre en Trégor » auprès des citoyens (900 réponses).

Concernant le Plan de Mobilité, ont été réalisés spécifiquement :

- Un état des lieux (finalisé en août 2022) et un diagnostic des offres et services de mobilité (intégrant un bilan du précédent Plan de Déplacements) (Annexe 1) ;
- Une Enquête Mobilité Certifiée CEREMA (EMC²) réalisée en 2022 (Annexe 2).

Phase 2 : Définition des orientations PCAET-PDM (2022-2023) :

- 3 réunions publiques auprès des habitants ;
- Définition des orientations « 3 Plans » dans le cadre du PADD du PLUi-H ;
- Comités de Pilotage dédiés à la définition des orientations et du scénario PCAET-PDM (intégrant le Conseil de Développement et les PPA).

Les orientations du PDM sont construites en lien avec le scénario de réduction des émissions de gaz à effet de serre établi dans le cadre du PCAET. Les objectifs fixés par ce scénario respectent les politiques nationales et régionales en matière de décarbonation.

En ce sens, cette phase a intégré les 5 leviers d'actions identifiés par la Stratégie Nationale Bas-Carbone :

- La modération de la demande de transport
- Le report modal
- L'augmentation du taux de remplissage des véhicules
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules
- La baisse de l'intensité carbone de l'énergie

Phase 3 : Élaboration et arbitrage du Plan d'actions (2023-2024) :

- Ateliers de travail avec les acteurs socio-économiques du territoire ;
- Cycle de réunions au sein des pôles territoriaux (élus municipaux) ;
- Comités de Pilotage dédiés à l'arbitrage du Plan d'actions ;
- Rencontre des habitants sur 6 marchés du territoire ;
- Transmission d'une première version de fiches-actions aux communes et parties prenantes (été 2024) ;
- Consultation du Comité des Partenaires (conformément à l'article L1231-5 du Code des transports).

Le programme d'actions du PDM est élaboré pour une période allant jusqu'à 2030, en lien avec l'échéance fixée pour le PCAET.

L'architecture du plan d'actions est composée :

De 4 grandes orientations, définissant les différents axes de travail associés à l'aménagement du territoire, au développement de solutions de mobilité, à l'accompagnement des usages ainsi qu'au suivi et à l'évaluation du PDM.

De 17 actions-cadre précisant les sujets abordés par le plan d'actions et notamment en lien avec les éléments travaillés dans le cadre du PADD du PLUi-H.

Ces actions-cadre sont précisées en **47 mesures, détaillées dans des fiches-actions afin de les rendre le plus opérationnelles possible**. Le contexte, le pilote, les partenaires, les objectifs, les étapes de réalisation, l'estimation des coûts et le calendrier sont présentés dans chacune des fiches. Le plan d'actions comporte :

- Des actions en cours dans le cadre de la compétence mobilité dont la continuité nécessite des moyens supplémentaires à définir ;
- Des actions à développer principalement portées par d'autres acteurs : Région (AOM), Département et/ou Communes (gestionnaires de voirie), SDE... Ces mesures comporteront une participation de LTC par des moyens financiers ou de l'accompagnement technique.

Proposition de Plan d'actions (orientations et actions-cadre) :

Orientation 1 : Agir sur l'aménagement du territoire pour réduire la dépendance à la voiture individuelle

Actions-cadre :

- 1.1 Articuler urbanisme et offre de mobilité aux différentes échelles du territoire*
- 1.2 Intégrer la mobilité durable aux projets d'aménagement*
- 1.3 Multiplier les points d'intermodalité*
- 1.4 Améliorer le partage, la sécurité, l'accessibilité et la qualité de l'espace public et du réseau de transport*

Orientation 2 : Développer des solutions de mobilités durables et optimiser leur attractivité pour tous

- 2.1 Renforcer l'accessibilité en trains et en cars du territoire pour assurer un maillage cohérent du territoire*
- 2.2 Poursuivre le développement de l'offre de transports collectifs pour assurer une desserte cohérente et équilibrée du territoire*
- 2.3 Favoriser la mise en œuvre d'expérimentations et de démarches innovantes sur le territoire*
- 2.4 Répondre aux différents besoins des usagers par des offres adaptées et inclusives (jeunes/étudiants, personnes âgées, personnes à mobilité réduite ...)*
- 2.5 Agir sur la diminution de l'autosolisme en encourageant la pratique du covoiturage*
- 2.6 Favoriser un report modal vers les modes actifs*

Orientation 3 : Faciliter et promouvoir l'usage des solutions de mobilités en accompagnant l'évolution des usages

- 3.1 Faciliter et promouvoir l'usage des solutions de mobilité en optimisant l'attractivité et la lisibilité du réseau et de l'ensemble des offres de service*
- 3.2 Développer le conseil en mobilité et informer pour favoriser l'accès à la mobilité et le report modal*
- 3.3 Faire des Plans de Mobilité employeurs et scolaires un instrument opérationnel pour la mobilité durable pour le changement de pratiques dans les déplacements domicile-travail*

3.4 Poursuivre le déploiement des points de charge alternatifs des véhicules

3.5 Engager une réflexion sur la logistique intra-territoriale et en lien avec celui-ci

3.6 Améliorer la connaissance des flux touristiques et de loisirs, et étudier les besoins associés

Orientation 4 : Assurer la mise en œuvre et le suivi du PDM

4.1 Mobiliser les leviers financiers à disposition

4.2 Créer un observatoire des mobilités

4.3 Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre des actions avec le Comité des Partenaires

Les mesures opérationnelles sont précisées dans le plan d'actions (Annexe 3).

Étapes de concertation et consultation du public suite à l'arrêt du projet de PDM :

Le Plan de Mobilité simplifié est soumis à une phase de consultation, conformément aux articles L1214-36-1 et R1214-12 du code des transports.

Suite à l'arrêt du Plan de Mobilité par le Conseil Communautaire, seront obligatoirement consultés, pour avis :

- Les conseils municipaux ;
- Le Département des Côtes d'Armor ;
- La Région Bretagne ;
- Les AOM limitrophes (Guingamp Paimpol Agglomération, Morlaix Communauté, Monts d'Arrée Communauté).

Seront consultés pour avis à leur demande :

- Les gestionnaires de voirie ;
- Les chambres consulaires ;
- Les associations de personnes à mobilité réduite ;
- Les associations agréées de protection de l'environnement ;
- Les autorités chargées des infrastructures de charge de véhicules électriques, gaz ou hydrogène (SDE 22).

Le délai pour formuler ces avis est de **3 mois** à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le Plan de Mobilité sera également soumis à une procédure de participation du public. Cette procédure de participation du public est définie par le II de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

Le Plan de Mobilité sera accompagné d'une note de présentation, qui fait état du contexte et présente les objectifs du Plan de Mobilité simplifié.

Le public dispose alors d'un délai d'au moins 21 jours pour faire parvenir ses observations et propositions (dans les conditions prévues par l'article L.123-19-1 du code de l'environnement).

À ce délai, s'ajoute une période minimale de 4 jours avant l'adoption du Plan de Mobilité (prise en compte des observations et propositions du public et rédaction une synthèse).

Enfin, au plus tard à la date de la publication de la décision d'adoption du Plan de Mobilité simplifié, Lannion-Trégor Communauté rendra publiques :

- les observations et les propositions déposées par voie électronique ;

- la synthèse des observations et propositions en indiquant celles dont elle a tenu compte ;
 - les motifs de la décision de Plan de Mobilité simplifié (dans un document séparé).
- Ces éléments resteront à la disposition du public pendant une durée minimale de 3 mois.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'article L. 1214-36-1 et R. 1214-12 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité simplifié ;
- VU** La délibération n° CC_2019_0076 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 25 juin 2019, portant sur l'élaboration conjointe d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et d'un Plan de Mobilité (PDM) ;
- VU** La délibération n° CC_2024_0235 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 12 novembre 2024, portant arrêt du projet de plan de mobilité simplifié de Lannion-Trégor Communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix « pour » et 6 « abstentions » (DEMEERSSEMAN Franky, LE NORMAND Pierrick pouvoir à DEMEERSSEMAN Franky, MORVAN Nolwenn, HIPPOLYTE Elodie, LE BAIL Brigitte, KEATS Nassera pouvoir à MORVAN Nolwenn) :

Article 1 : Émet un avis favorable au projet de Plan de Mobilités tel qu'arrêté par Lannion-Trégor Communauté, par délibération en date du 12 novembre 2024.

Questions et Informations diverses

- Recensement de la population

La population totale de la commune est de 502 habitants.

- Travaux de l'Église :

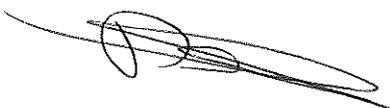
Le démarrage des travaux devrait être en février.

- Présentation correspond presse :

M. Le Maire invite M. Jean-Noël Suchoki nouveau correspondant presse à se présenter aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à dix-neuf heures et vingt-deux minutes.

Le Secrétaire de séance,
Franky DEMEERSSEMAN



Le Maire,
Yves LE ROLLAND

